

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, et les droits des participants.

Le présent Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une formation dispensée par IFLV. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par IFLV et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Les formations se déroulent prioritairement dans les locaux de IFLV, les locaux Clients et les centres partenaires de IFLV dans le cadre des séjours linguistiques à l'étranger.

2. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

> CONSIGNES INCENDIE

Conformément aux articles R.4227-28 à R.4227-33 du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment des plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de IFLV de manière à être connus de tous les participants.

> BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans les locaux de IFLV en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

> INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application des décrets n° 2066-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de fumer et/ou vapoter dans les locaux de IFLV.

> ACCIDENTS

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à IFLV.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de IFLV ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

> HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX IFLV

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure de Paris France). IFLV peut néanmoins modifier ces horaires d'un commun accord entre participant, formateur et IFLV.

> TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter dans les locaux de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

> ENREGISTREMENT ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Il est formellement interdit, sauf accord contraire, d'enregistrer ou de filmer des sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

> VOL / ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

IFLV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux de formation mis à la disposition des stagiaires (salle de cours, locaux administratifs, WC, ...).

4. PLANNING : ANNULATIONS, ABSENCES ET RETARDS

Le planning de formation est fixé par IFLV en concertation préalable avec les stagiaires en amont et confirmés par e-mail.

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence (feuille d'émargement).

TOUTES FORMATIONS (HORS SÉJOURS LINGUISTIQUES) :

Pour être prise en compte, toute demande de report devra parvenir à IFLV obligatoirement par e-mail à : contact@iflv.fr dans les délais impartis (voir ci-dessous).

REPORT D'UNE SÉANCE/JOURNÉE DE FORMATION PLANIFIÉE, À L'INITIATIVE DU/DES PARTICIPANT(S) :

> Formations individuelles : si le participant ne peut pas participer à une séance/journée de formation, il peut la reporter sous réserve des préavis suivants :

- Séance d'une durée inférieure à 3 heures : préavis de 48 heures ouvrées.
- Séance d'une durée égale ou supérieure à 3 heures : préavis de 5 jours ouvrés.
- Journée entière de formation individuelle : préavis de 10 jours ouvrés.

> Formations collectives : si des participants ne peuvent pas participer à une séance, le cours est maintenu si plus de 50% des participants sont disponibles ou n'ont pas prévenu dans les délais. Dans ce cas les participants indisponibles sont notés absents. Le cours est reporté si 50% ou plus des participants sont indisponibles, sous réserve des préavis suivants :

- Séance collective d'une durée inférieure à 3 heures : préavis de 48 heures ouvrées.
- Séance collective d'une durée égale ou supérieure à 3 heures : préavis de 5 jours ouvrés.
- Journée entière de formation collective : préavis de 10 jours ouvrés.

> Exceptions à titre commercial :

- Pour les cours ayant lieu le lundi, IFLV accepte les annulations jusqu'au vendredi avant 9h.
- Pour les cours ayant lieu le mardi, IFLV accepte les annulations jusqu'au vendredi avant 18h.

Toute demande de report ne respectant pas les délais ci-dessus sera considérée comme « non recevable » et la séance ne sera perdue.

Le report/annulation d'une séance ne déprogramme pas les suivantes.

RETARD DU/DES PARTICIPANT(S) À UNE SÉANCE DE FORMATION PLANIFIÉE :

Tout retard à une séance de formation doit être communiqué par le/les participant(s) au formateur ou au secrétariat de IFLV dans les plus brefs délais (téléphone ou e-mail). La durée du retard sera décomptée de la séance. En cas de retard supérieur à 30 minutes et sans notification préalable au formateur ou au secrétariat de IFLV, le stagiaire se verra refuser sa participation à la séance. La durée intégrale de la séance prévue sera décomptée du parcours de formation.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles (cas de force majeure à justifier). IFLV apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation ou d'absence du Stagiaire pour cas de force majeure.

SÉJOURS LINGUISTIQUES :

Les séances de formation ne sont pas reportables. Les absences ne seront donc pas rattrapables.

5. SANCTIONS

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre. En cas de fait répétitif, l'organisme sera en droit de refuser la continuité de la formation.

6. PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site www.iflv.fr ainsi que sur le Drive IFLV STAGIAIRES accessible à tous les apprenants IFLV.